

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°31 - Mai 2008

Signaux forts

Verdict de l'affaire
des Pompiers de Neuilly

La négligence devient une faute

En matière de sécurité, aucune négligence n'est anodine, comme le souligne un jugement le 15 avril dernier par le tribunal correctionnel de Nanterre dans l'affaire des "pompiers de Neuilly.

Un sinistre meurtrier

Les juges ont considéré qu'en s'abstenant de mettre aux normes l'électricité de la chambre de bonne qu'elle louait au noir à deux Polonais en situation irrégulière, la prévenue s'était rendue coupable "d'homicides involontaires". En septembre 2002, cinq pompiers avaient trouvé la mort en intervenant pour maîtriser l'incendie qui s'était déclaré dans le logement. Or, selon les experts, c'est la vétusté de l'installation électrique qui "a permis à l'incendie de se produire". La propriétaire a été condamnée à deux ans de prison avec sursis. Elle devra également verser 700.000 euros de dommages et intérêts aux parties civiles.

Tolérance zéro des juges

"Pour la première fois, commente l'avocate de la propriétaire, un tribunal considère le simple fait de ne pas avoir vérifié l'installation électrique de la chambre comme une faute caractérisée : c'est inadmissible" (Le Figaro, 16/04/08). "C'est un signal à tous les propriétaires pour leur rappeler leurs obligations en matière de sécurité", rétorquent les avocats des parties civiles. Mais par-delà leurs divergences, une même réalité se dessine, et pas seulement pour les propriétaires de logements : la tolérance zéro des juges à l'égard des négligences en matière de sécurité. ■

Éditorial

Sécurité au travail : démarches volontaristes d'entreprises

Qui a dit que les entreprises ne se préoccupaient de la sécurité de leurs salariés que sous la contrainte de la loi ? Selon un récent article de *La Tribune*, elles seraient, au contraire, de plus en plus nombreuses à aller au-delà des obligations légales qui leur incombent. "La sécurité au travail, note le quotidien économique, devient un enjeu croissant dans les entreprises." Une attitude volontariste qui passe par "la mise en place d'une politique interne permettant une gestion permanente de la sécurité au travail afin d'éviter au maximum le risque d'accidents" (*La Tribune*, 13/05/08).

Des plans d'action allant au-delà des obligations légales

Une façon de faire exemplaire qu'illustre bien le plan d'action contre le risque routier adopté par Pernod-Ricard. "Désormais, relatent *Les Échos*, tout nouvel embauché se voit remettre un code interne, qui rappelle la législation en vigueur sur la route. Depuis deux ans, toutes les voitures de fonction sont équipées de régulateur de vitesse et d'éthylotest électroniques. Environ 25 bornes éthylotest, identiques à celles de la police et la gendarmerie, ont aussi été installées dans chacun des sites, aux endroits de passage comme la cafétéria, la réception et les salons où ont lieu les opérations de relations publiques" (*Les Échos*, 14/04/08). Pour atteindre le même objectif, le groupe Colas, leader mondial de la construction de routes, a procédé différemment. Quelque 17.000 salariés ont suivi un "audit de conduite". Ils ont été observés au volant pendant une demi-heure de façon à identifier les comportements à risque. Le point commun de ces initiatives ? Une solide volonté de faire progresser la sécurité réelle, quitte à aller au-delà de ce que prescrit la loi.

Des résultats souvent spectaculaires à la clef

Cet engagement des entreprises est souvent récompensé. Selon *Les Échos*, chez Pernod-Ricard, "en quatre ans, le nombre d'accidents responsables est passé de 268 à 157 par an, soit une baisse de 42 %". Entre 1997 et 2007, le taux d'accidents routiers a même baissé de 60 % chez Colas. La clef de la réussite : impliquer les salariés et coller aux réalités du terrain. "L'attitude des salariés constitue la pièce maîtresse d'une politique efficace", confirment les experts (*La Tribune*, 13/05/08). Pour les impliquer, la société de BTP SPIE Batignolles a mis en place des "minutes chantier" : des réunions hebdomadaires entre ouvriers et chefs de chantier sur le thème de la sécurité. L'autre intérêt de la démarche est de partir des conditions de travail réelles pour rechercher les améliorations possibles. Une méthodologie qui n'est pas sans rappeler celle à mettre en œuvre pour rédiger le document unique d'évaluation des risques professionnels que doivent réaliser toutes les entreprises. En sécurité, pour obtenir des résultats, il faut partir du réel. Au sein de SPIE Batignolles, le nombre d'accidents a été divisé par deux en 10 ans.

De beaux retours sur investissement

Bien entendu, ces initiatives exigent un minimum d'investissement. "Il faut y mettre les moyens", reconnaît le secrétaire général de SPIE Batignolles (*Les Échos*, 14/04/08). Alors pourquoi les entreprises le font-elles ? D'abord parce que toutes ne sont pas nécessairement aussi cyniques qu'on veut bien le croire. Mais aussi, parce qu'elles y trouvent un intérêt. Qualité du climat social, baisse des frais d'assurance, chute de l'absentéisme et des arrêts maladie, hausse de la productivité, renforcement de l'image de marque... Une politique volontariste de prévention des risques professionnels est, sans conteste, un moyen original de contribuer à la performance de l'entreprise. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● **Bientôt une géographie des risques de cancer**

Vivre à proximité d'une ligne à haute tension, d'un axe routier important ou d'une station-service augmente-t-il, pour un enfant, la probabilité de développer un cancer ? Ce sont quelques-unes des questions auxquelles veut répondre l'étude Geocap. Réalisée depuis 2006 par l'Inserm et la société Géocible, elle consiste à croiser les données recueillies dans les registres du cancer avec une localisation très précise des facteurs de risque. L'enjeu est de taille. Une récente étude de l'Institut de veille sanitaire (InVS) vient en effet de revoir à la hausse les risques de cancer liés aux rejets des incinérateurs dans les années 70 et 80. "L'étude, explique *Le Monde* (05/04/08), a mesuré l'augmentation de la fréquence des cancers pour des personnes ayant subi une forte exposition aux fumées d'incinérateurs par rapport à la fréquence observée parmi une population très peu exposée." Or, il apparaît que cet excès de risque se situe à 6 % pour l'ensemble des cancers chez la femme. Il

atteint même 23 % pour certains types de cancer du sang chez l'homme ! Cependant, en l'espèce, l'InVS prend bien soin de préciser que "l'étude portant sur une situation passée, les résultats ne peuvent pas être transposés au contexte actuel". Les normes sanitaires et environnementales imposées aujourd'hui aux incinérateurs sont en effet bien plus drastiques que celles qui prévalaient encore dans les années 80.

Pour aller plus loin : L'étude est consultable librement sur le site de l'InVS (www.invs.sante.fr).

● **L'Europe fait la promotion de l'évaluation des risques**

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) lancera la campagne 2008/2009 de promotion de l'évaluation des risques, le 13 juin prochain, à Bruxelles. La présidence slovène sera représentée par Romana Tomc, secrétaire d'Etat au ministère du Travail, de la Famille et des Affaires sociales. Cette campagne s'adresse à toutes les personnes concernées par la mise en place de mesures de santé et sécurité au travail, notam-

ment dans les PME et les TPE. Dans le cadre de cette campagne, l'Agence décernera le neuvième Prix européen des bonnes pratiques de santé et de sécurité au travail. Cette fois, il récompensera les entreprises ou les organisations qui auront contribué d'une manière remarquable et innovante à l'évaluation des risques professionnels.

Pour aller plus loin : Le site Internet de l'agence offre de nombreuses informations sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques professionnels. Il présente également les modalités à suivre pour faire acte de candidature pour le prix européen des bonnes pratiques de santé et de sécurité au travail. (<http://osha.europa.eu>).

● **La prévention des risques bientôt au programme des écoles de commerce**

Dès la rentrée 2008, les écoles d'ingénieurs et de commerce devront intégrer à leurs programmes un socle minimum de formation aux risques professionnels. C'est du moins ce que souhaitent les ministres Xavier Bertrand (Travail) et Valérie Pécresse (Enseignement supérieur). "Plusieurs d'entre elles ont déjà entamé ce travail pédagogique. Mais une enquête réalisée par l'Association pour la prévention des risques professionnels (AINP) auprès d'une vingtaine d'établissements du Nord de la France et de Picardie montre des disparités", relève l'*Usine Nouvelle* (10/04/08). "Le risque industriel d'accident du travail est assez bien pris en compte. Mais c'est moins le cas pour les risques sur la santé liés à l'organisation du travail", commente Anne-Marie de Vaivre. Or, pour produire des effets significatifs, la prévention des risques doit couvrir tous les aspects de la vie en entreprise et être relayée par tous ses acteurs, y compris les managers.

● **Agriculture : priorité à la lutte contre les TMS**

Dans une note de service datée du 18 mars dernier, le Ministère de l'Agriculture se donne pour objectif de lutter contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les secteurs du traitement de la viande et de la volaille, ainsi que dans celui de la viticulture. A cette fin, les services de l'État ont pour mission de repérer, dans chaque région, au moins 5 entreprises volontaires "pour engager des actions d'étude et d'amélioration des postes de travail pour lutter contre les TMS et réaliser des actions pilotes transférables aux autres entreprises de la région", relate le *Journal de l'environnement* (www.journaldelenvironnement.net) D'autres actions concerneront l'exposition aux poussières de bois et les risques liés aux travaux dans les arbres.

Mobilisation contre l'asthme du boulanger

La farine est la première cause d'asthme professionnel en France. Constamment exposés aux poussières de farine, les boulangers sont, de par leur activité, les plus touchés. Les allergies respiratoires (asthme et rhinite) sont particulièrement fréquentes dans la profession et peuvent arriver à tout moment de la carrière. Parmi les professionnels qui déclarent leur maladie, 1 sur 4 est un boulanger. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et la profession font conjointement la promotion de mesures de prévention auprès de 100.000 boulangers (30.000 artisans et 70.000 employés) concernés.

Certaines sont aussi simples qu'efficaces. "Apprendre à vider son sac de farine sans le secouer, étaler la farine à la main sans la projeter ne demande aucun réaménagement des postes de travail, ni d'investissement financier", soulignent les experts. Mais encore faut-il les connaître ! Ceux qui souhaitent les apprendre peuvent notamment se reporter à la bande dessinée péda-



gogique éditée par la CNAMTS et l'INPB (Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie).

Pour faire face aux mesures plus onéreuses, telles que l'achat de matériels réduisant les émissions de farine, les professionnels peuvent également demander une aide financière auprès de la CNAMTS. ■

Pour aller plus loin : La bande dessinée "Faut pas rigoler avec les poussières de farine", et la liste 2008 des "outils plus sûrs" sont téléchargeables sur le site dédié de la CNAMTS (www.risquesprofessionnels.ameli.fr).

L'entreprise face à la toxicomanie

De nombreuses entreprises s'alarment de l'augmentation de la consommation de drogue sur le lieu de travail et de ses conséquences sur la santé et la sécurité des salariés.



"Il est fréquent que je fume un joint de cannabis après le déjeuner, et encore un autre l'après-midi pendant ma pause. Pour moi, c'est aussi naturel que de prendre une cigarette." Relaté par le *Parisien Économie* (14/04/08), le comportement de Paul, employé dans un centre de tri postal, est loin d'être marginal. Selon une récente enquête menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), près d'un tiers des DRH des entreprises de plus de 50 personnes jugent de plus en plus préoccupant les problèmes de cannabis au travail.

Pour expliquer ce phénomène, certains observateurs font le lien avec la montée des risques psychosociaux, à commencer par le stress professionnel. Ainsi, pour le coach professionnel François Klein, la drogue représenterait pour les salariés, un moyen de "tenir, supporter, s'en sortir. Soit du cannabis pour affronter la banalité du quotidien, la répétition des gestes dépourvus de sens, la routine d'un travail peu engageant [...]. Soit, au contraire, de la cocaïne pour faire face à l'excès de travail, à la pression qui ne cesse de croître".

Une explication séduisante, mais qui laisse de côté une donnée pourtant incontournable : l'explosion de la consommation de drogue dans tous les segments de la société. Animatrice à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), Annie Le Fessant explique : "La consommation de cannabis est aujourd'hui presque banale pour toute une partie de la population, puisqu'on estime que 1,2 million de Français en fument régulièrement, particulièrement les jeunes. De telle sorte que la substance a fait son entrée dans l'entreprise avec le rajeunissement des salariés."

Un constat de bon sens qui ne doit cependant nullement inciter les employeurs à considérer que combattre la drogue au travail ne relève pas de leurs prérogatives. L'entreprise est, en effet, l'un des meilleurs endroits pour parler des conduites addictives. Dans son propre intérêt comme dans celui de tous ses salariés, elle ne doit pas se résigner à voir la drogue envahir le monde du travail. ■

(1) Cité in "Les Tabous dans l'entreprise", par Philippe Arbouc et Denis Triclin, Éditions d'Organisation. (2), (3) *Le Parisien Économie*, 14/04/08.

Quelles actions mettre en œuvre ?

Lutter contre la consommation de drogue sur le lieu de travail constitue, pour les employeurs, une obligation. Mais les moyens utilisés doivent impérativement respecter la vie privée des salariés.

1. Veiller aux conditions de travail. La consommation de drogue par les salariés ne saurait être imputée exclusivement aux entreprises (voir article ci-dessus). Cependant, il est vrai que le stress et la pénibilité peuvent se cumuler à d'autres facteurs pour favoriser la prise de stupéfiants. Améliorer les conditions de travail, surtout sur les postes les plus pénibles, peut donc avoir des effets positifs sur le long terme.

2. Mener des actions de sensibilisation. Face au développement de la consommation de drogue sur le lieu de travail, il faut impérativement sortir du déni ou de la banalisation. "Campagne d'information et de prévention, groupe de réflexion, formation : l'employeur a différents moyens à sa disposition pour sensibiliser les salariés aux risques de la drogue pour leur santé et leur emploi, leur rappeler les sanctions et souligner que chacun d'entre eux est responsable de sa propre sécurité ainsi que de celle des autres" soulignent Philippe Arbouc et Denis Triclin, dans un récent ouvrage. Pour ces juristes spécialisés en droit du tra-



vail, "ces actions permettent à l'employeur de prouver qu'il a effectivement engagé des moyens pour assurer la sécurité de salariés et ainsi éviter une condamnation en cas d'accident".

3. Recourir au dépistage, dans certains cas précis. Aux termes de la loi, seuls les salariés affectés à des "postes de sécurité" peuvent faire l'objet de dépistages. Ainsi, comme le rapporte *Le Parisien*, à la SNCF, les candidats aux postes de conducteurs, agents de circulation ou aiguilleurs sont soumis à des procédures de recherche de traces de stupéfiants dans le sang lors des entretiens d'embauche". Et d'autres peuvent être effectués par la suite à l'initiative des supérieurs hiérarchiques. En revanche, pour tous les autres postes, le dépistage est strictement interdit au motif qu'il constituerait alors une atteinte à la vie privée.

4. Proposer des solutions d'accompagnement et sanctionner. Lorsque la consommation de drogue sur le lieu de travail est avérée, il convient d'informer le salarié des solutions d'accom-

Un DVD de l'INRS pour briser le tabou

Conçu pour être utilisé dans des actions de sensibilisation ou de formation, le DVD "Alcool, drogues et travail" permet d'ouvrir une discussion dans l'entreprise autour d'un sujet encore tabou. Il peut être commandé en ligne sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (www.inrs.fr).

agement dont il peut bénéficier. Outre la médecine du travail, il existe des associations d'aide aux toxicomanes. S'il persiste dans son comportement, faut-il alors prendre des sanctions ? L'usage de la drogue relevant de la sphère privée, il ne saurait constituer, en soi, un motif de licenciement, sauf pour les postes de sécurité. En revanche, l'employeur peut bien sûr sanctionner le salarié pour les manquements professionnels dont il se rend responsable en raison de la consommation de stupéfiants. ■

Pour aller plus loin :

- "Les Tabous dans l'entreprise", par Philippe Arbouc et Denis Triclin, Éditions d'Organisation, 350 p., 29 €."
- Le site de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa) : www.anpaa.asso.fr

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "Les gendarmes face aux risques de contamination par l'amiante", *Revue L'Essor de la Gendarmerie nationale*, avril 2008.

Enquêter sur des affaires de contamination exige de se soumettre à des protocoles de sécurité aussi précis que contraignant. En effet, comme l'explique un dossier publié par *L'Essor* (la revue des retraités de la Gendarmerie nationale), faute de s'équiper de combinaisons étanches, de surbottes, de gants et de masques, les enquêteurs risquent d'être à leur tour contaminés par les



poussières d'amiante contenues dans les archives saisies. La rigueur du protocole illustre parfaitement les difficultés rencontrées pour se protéger de particules extrêmement fines. "Après avoir travaillé dans la zone contaminée pendant deux heures au maximum, ils passent par le sas dépolluant. Ils prennent alors trois douches successives pour piéger toutes les particules qui pourraient s'être glissées sur eux. Si des documents sont saisis, ils sont placés dans des caisses scellées, elles-mêmes placées dans un sac qui va, lui aussi, par les trois douches décontaminantes."

Il revient alors à une société spécialisée dans le désamiantage de traiter les documents aux moyens de procédés ne les altérant pas. La procédure peut sembler extrêmement lourde et contraignante, mais il est capital de s'y soumettre. Comme le souligne un officier, "le plus important, c'est que nous puissions faire notre enquête sans le moindre risque, qui se répercuterait d'ailleurs sur les magistrats".

Pour aller plus loin : *L'Essor* peut être commandé sur Internet (www.lessor.org).

Rapport sur la réforme des préretraites amiantes

L'analyse des risques par "poste de travail" recommandée

Dans un rapport remis au Ministre du Travail et de la Solidarité, l'ancien député socialiste Jean Le Garrec prône une refonte radicale du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcataa).

Renforcer l'engagement financier de l'Etat

Actuellement, le financement du Fcataa est en effet assuré à 93 % par la branche AT-MP (accidents du travail-maladies professionnelles) de l'assurance-maladie. L'Etat et les entreprises n'assurent que 3,5 % chacun. Le rapport suggère que la part de l'Etat soit portée à 30 % d'ici 5 ans contre 3,5 %. Une évolution radicale que l'élu justifie en rappelant qu'en 2004, "le Conseil d'État a reconnu coupable pour ne pas avoir pris des mesures de prévention nécessaires dans le dossier de l'amiante". Des considérations budgétaires sont également invoquées. "La progression du nombre de bénéficiaires pèse de plus en plus sur les comptes de la branche AT-MP, tout juste équilibrés. Les allocations versées aux travailleurs de l'amiante sont ainsi passées de 528 millions d'euros en 2004 à 859 millions l'an passé (906 millions prévus en 2008)", souligne le quotidien *Les Échos*. Les auteurs du rapport souhaitent également augmenter la contribution des entreprises, en relevant le taux, et le plafond, de l'allocation brute à leur charge. "L'idéal serait qu'à terme les employeurs assurent eux aussi un tiers du financement", explique Jean Le Garrec.

Rechercher davantage d'équité

L'autre volet du rapport vise à modifier les critères permettant d'accéder à la préretraite amiante. Il est en effet apparu que le système actuel était inéquitable. "Il a permis de tra-

iter le cœur de cible, les salariés de grandes entreprises, mais il est d'une très grande iniquité car il exclut les salariés des sous-traitants, les intérimaires et beaucoup de PME", déplore le député. Une exclusion d'autant plus intolérable que, dans le même temps, "le fonds a parfois été utilisé comme un système supplémentaire de préretraite" au bénéfice de salariés qui travaillaient dans des entreprises concernées mais sans jamais avoir été en contact avec l'amiante. Comme le rapporte le Journal de l'Environnement (www.journaldelenvironnement.net), "La commission préconise de remplacer le critère actuel d'accès au fonds - l'établissement dans lequel le travailleur a été exposé - par le critère de métier exercé. La liste des métiers serait publiée sous forme d'un arrêté. La procédure serait à la fois collective, avec un accès par groupe de salariés ayant travaillé dans des conditions d'exposition similaire dans un même service, et individuelle, notamment pour prendre en compte le cas d'employés de petites entreprises."

Coller à la réalité du terrain

Cette proposition ne manquera pas d'intéresser les professionnels de la prévention des risques. Elle démontre en effet que, pour évaluer les risques professionnels réels, il faut nécessairement procéder à une analyse "par postes de travail". C'est, en l'occurrence, celle appliquée par tous les intervenants de Point Org Sécurité, lorsqu'ils assistent les entreprises dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels. ■

Le rapport du Groupe de travail sur la réforme du dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante est téléchargeable librement sur le site du Ministère du Travail (www.travail-solidarite.gouv.fr).

altersécurité infos

La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org